



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241017-2024-98-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

DECISION N° 2024-98

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de « fourniture, mise en œuvre et maintenance de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine et du réseau d'interconnexion » - lot 1

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la consultation lancée le 19 juin 2024 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Consultative lors de sa séance en date du 12 septembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** que l'offre de SPIE CITY NETWORKS est la mieux disante ;

DECIDE :

De la passation du marché « FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION URBAINE ET DU RÉSEAU D'INTERCONNEXION », lot 1, tel que défini ci-dessous :

SPIE CITY NETWORKS – 38 Le Bois des Coutures - 76410 CLEON

Montant maximum HT : 150 000,00 €

Montant estimatif HT du DQE : 173 940,00 €

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 17 OCT. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale